

Département de Saône-et-Loire
Commune de LA ROCHE VINEUSE

-o-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 16
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 13 novembre 2025.

Date de publication : 25 novembre 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Jean-André GUILLEMIN, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Bernard COTTIN, Fabrice THERVILLE, Willy BONFY, Benoît MEILHAC et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Marie-France AULAS, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Sophie DUMONTEL, et Sonia BLONDEAU.
Excusé(es) : M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, Mme Laure SEYDOUX.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : M. Dominique JOBARD.

Objet : 2025/1911/063 - Modification du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2025.

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (23.13/35^{ème}). Compte tenu de la diminution des effectifs à l'école, à la rentrée de septembre, l'emploi du temps de certains agents ont été modifiés afin de réaffecter des heures sur d'autres tâches. Cette mise en application depuis la rentrée a engendré diverses complications chez les agents. Après concertation avec les agents concernés, une personne souhaite diminuer son temps de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Vu le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE de porter à compter du 1^{er} décembre 2025, de 23.13/35^{ème} à 22.35/35^{ème} le temps hebdomadaire moyen de travail relevant de la catégorie C, d'un emploi d'adjoint technique territorial.

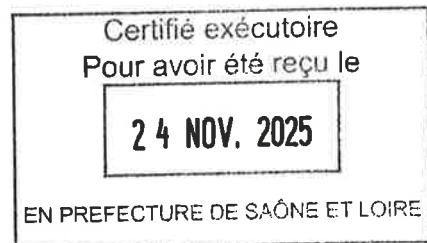
M. Le Maire est chargé de prendre et de signer les arrêtés nécessaires ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme
Le 24 novembre 2025,
Le Maire, Robert LUQUET



✓